

COMMUNE D'HENNIEZ

TARIFS DE LOCATION DU CLOSALET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

TARIFS JOURNALIERS		
LOCATIONS	COMMUNE	EXTERIEUR
FOYER + CUISINE		
Repas de famille, anniversaire, ...	200.--	300.--
Assemblée	50.--	100.--
Entreprise	50.--	100.--
Beamer	50.—	50.—
Sono	100.--	100.--
FOYER + CUISINE + SALLE		
Repas de famille, anniversaire, ...	400.--	550.--
Assemblée	100.--	300.--
Assemblée + repas (non lucratif)	400.--	550.--
Société (soirée 1er jour)	500.--	700.--
Par jour supplémentaire consécutif	300.--	400.--
Entreprise	100.--	300.--
Beamer	50.--	50.--
Sono	100.--	100.--
Caution : une caution de 200.-- sera perçue		

Décision de Municipalité du 19 janvier 2015

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La salle est à disposition des sociétés locales, des associations privées ou publiques et des familles. Toute personne désireuse de louer la salle et ses annexes doivent en faire la demande auprès du concierge. Cette réservation doit se faire pour chaque manifestation, indépendamment d'un éventuel programme annuel remis à la commune.
2. Les clés sont à retirer auprès de M. Jean-Louis CACHIN, concierge, tél : 026 668 13 41, un jour avant la location, du lundi au vendredi de 9h.00 à 12h.00 et de 13h.30 à 16h.30, et seront restituées dès le lendemain jusqu'à 16h.30 après la visite des lieux.
Les clés seront délivrées pour autant que la location et la caution soient réglées dans les délais. La présentation du récépissé de la poste est indispensable.
3. Tous les locaux, le matériel utilisé (chaises, tables, frigo, cuisinière, lave-vaisselle), ainsi que la vaisselle, verres, services, etc. doivent être rendus propres et remis en place.
4. Le locataire doit rendre les locaux propres. En cas de problèmes, l'heure de conciergerie sera facturée Fr. 50.--.
5. Tous dégâts, pertes ou dommages aux locaux ou au matériel mis à disposition sont à annoncer spontanément par le locataire lors de la remise des locaux au concierge. Les frais de remise en état ou de remplacement incombent au locataire.
6. La caution sera remboursée après l'utilisation de la salle, sitôt le constat des lieux effectué. En cas de dégâts, ceux-ci seront directement déduits de l'avance. Les dégâts qui dépasseraient le montant de l'avance seront facturés ultérieurement au locataire.
7. Le verre vide, le PET et les sacs poubelle seront facturés par la Municipalité selon le règlement.
8. Les alentours de la grande salle doivent être nettoyés des éventuels déchets engendrés par la manifestation.
9. En cas de perte de la clé, un montant de Fr 150.-- par clé sera perçu en plus du montant de la location.
10. Manifestations publiques : Les manifestations publiques doivent être annoncées via le portail cantonal « POCAMA » sur www.vd.ch.

Prescriptions spéciales de la Municipalité :

1. Bruit, nuisances : à partir de 22 heures, la musique et le bruit ne doivent plus déranger le voisinage. Les portes et fenêtres doivent être fermées, la sonorisation extérieure éteinte. De même, le verre vide ne doit pas être déversé dans les containers après 22 heures.
La remise en ordre des locaux, le chargement de matériel et de mobilier doivent se faire en silence après 22 heures. Des amendes seront prononcées par la Municipalité en cas de plaintes.
2. Installation sono et lumière : l'usage des installations pour l'éclairage et le son est soumis à autorisation.
3. Fumée : tous les bâtiments communaux sont désormais NON FUMEUR. Des cendriers se trouvent à l'extérieur des bâtiments.
4. Le locataire s'organise avec ses fournisseurs pour se faire livrer les marchandises dès qu'il est en possession des clés.